

**ARRETE 2024/ 58**

Portant délégation de signature à Phanie BLUTEAU,
Directrice des médiathèques de Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et R. 2122-8 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/32 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/57 en date du 23/07/2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/68 portant compléments à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu l'arrêté 2024-52 en date du 23 mai 2024 portant délégation de signature à Karine Berthet, directrice générale des services de LMV Agglomération ;*

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public et rendre plus efficace l'administration intercommunale, une délégation de signature du Président envers madame Phanie Bluteau est consentie à l'effet de signer dans les domaines ci-dessous énumérés les actes et documents suivants ;

Considérant que cette délégation de signature n'a pas pour effet de dessaisir le Président qui demeure responsable et peut intervenir à tout moment pour signer tout document qu'il juge nécessaire ;

Arrête

Article 1 : Une délégation de signature est confiée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à madame Phanie Bluteau, directrice des médiathèques à l'effet de signer dans les secteurs ci-dessous énumérés les documents et actes suivants :

Médiathèques :

- Les engagement et bons de commandes sans limite de montant établis en exécution d'un marché ou accord cadre de fourniture ou services signé par le pouvoir adjudicateur de la collectivité
- Les courriers à destination des usagers ne comportant pas de décision

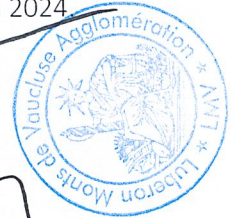
Article 3 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise à monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 23 mai 2024.

Le Président,

Gérard DAUDET



Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	BLUTEAU Phanie		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.